La grève de Leers. — Vingt ouvriers du tissage de Leers devaient reprendre aujourd'hui le travail sur quatre métiers. Après avoir reçu leurs livrets, ils avaient demandé de faire remarcher la machine, pour activer les quatre-vingts métiers qu'ils s'engageaient à surveiller, comme cela se pratique dans tous les tissages de velours-coton, tant à Roubaix et à Amiens qu'en Angleterre.

Mais un groupe important de grévistes s'est formé à l'angle des rues conduisant au tissage, a intercepté le passage et brutalisé les ouvriers qui désiraient travailler.

L'intervention du garde-champêtre n'a pu réussir à éloigner les opposants. Le commissaire de police de Lannoy a été immédiatement averti de cette atteinte portée à la liberté du travail.

Deux vols. — Un habile filou, a dérobé hier soir à une femme de la rue Plutarque, Mme Merillon, un porte-monnaie contenant une dizaine de francs. Le voleur a profité d'un rassemblement qui s'était formé autour d'un ivrogne, sur la Grande-Place, pour « opérer. »

— Une somme de 40 francs a été soustraite dans la journée de mardi chez Joseph Breyne, chauffeur, rue Latine, pendant son absence. On ne sait sur qui porter les soupçons.

Un accident dans un peignage. — Un ouvrier graisseur, J.-B. Déferez, du peignage Amédée Prouvost, rue du Fort, a été, ce matin, victime d'un accident. Pendant qu'il nettoyait des cardes, sa main gauche a été prise dans un engrenage ; une partie des chairs de la main et du poignet ont été arrachées. Le docteur Bernard l'a soigné et l'a fait conduire à l'Hôtel-Dieu.

Les suites d'un vilain jeu. — Deux ouvriers trieurs de laines, Cyrille Smidt et Archange Quesnoy, *étaient entrés hier soir dans l'estaminet* de M. Jules Guyot, route de Wattrelos. Les deux camarades avaient déjà copieusement bu, et ils se taquinaient, se frappaient en manière de badinage. Pendant qu'ils s'adonnaient à ce singulier divertissement, l'un d'eux, Quesnoy, donna un coup de pied à l'autre. Celui-ci ne put parer le coup et tomba si malheureusement qu'il se cassa la jambe gauche. Quesnoy, entendant Smidt pousser des gémissements, crut à une plaisanterie, et il s'apprêtait à recommencer son vilain jeu, en soulevant le blessé. Il s'aperçut enfin de l'accident. Smidt a été transporté à l'Hôtel-Dieu après avoir reçu les soins de M. le docteur Lepoutre.

Une femme ivre scandalisait hier après-midi, la Grande-Rue, par ses extravagances. Elle est, paraît-il, coutumière du fait, et se nomme Henriette C...

Quand Henriette a bu du vin clairet,
Tout tourne, tout tourne,
Quand Henriette a bu du vin clairet,
Tout tourne au cabaret,

et surtout dans la rue, hier.

Une vente publique de laine peignée (environ 1,500 kil), aura lieu jeudi 6 mars, à onze heures du matin, dans le local de la Bourse, Grand'Place, à Roubaix.

Cette marchandise est vendue à la requête de Me Lizot, avocat-agréé, syndic de la faillite du sieur Gustave Gilliard.

M. Victor Fleury, courtier-juré, procédera à cette vente.

TOURCOING

Un scandale. — Nous entendons parler d'un scandale qui se serait produit récemment dans un concert, au Blanc-Seau, et qui aurait eu pour auteur un instituteur adjoint d'une commune voisine.

Les faits qu'on nous cite sont précis, mais nous allons les mentionner sous une forme dubitative, dans l'espoir — bien faible, hélas ! — que l'autorité académique pourra les démentir.

Est-il vrai que, pendant ce concert, d'honnêtes femmes, une jeune fille et une dame nouvellement mariée, aient été insultées publiquement, à haute voix, et dans les termes les plus orduriers par cet instituteur-adjoint ?

Est-il vrai qu'il ait fallu réclamer l'intervention de la police et que l'instituteur ait injurié l'agent qui lui faisait des observations, qu'il lui ait résisté et qu'on ait dû employer la force pour jeter à la porte cet insulteur de femmes ?

Est-il vrai, enfin, qu'un boulanger radical de la commune dans laquelle le jeune maître enseigne aux petits enfants la morale selon Paul Bert, soit intervenu pour tirer son ami du pétrin et pour étouffer l'affaire ?

Si tout cela est de pure invention, qu'on nous le dise.

Si c'est vrai, comment se fait-il que le coupable n'ait pas été poursuivi et qu'il soit encore en fonctions ?

Nous attendons une réponse.

Cercle des carabiniers du « Petit Château », — Voici le résultat du 1er concours trimestriel de 1884, des carabiniers du Petit-Château à Tourcoing :

Haut nombre. — 1er prix, G. Dervaux, 25 25.— 2e, D. Parsy. 25 24. — 3e, L. Lepers, 25 23. — 4e, L. Dervaux, 25 21. — 5e, J. Waetjens, 24 23.— 6e, D. Waelés, 24 23. — 7e. Ph. Suin, 24 23. — 8e, D. Demblon, 24 23. — 9e, Carlos Buffin, 24 22. — 10e, Paul Lorthiois, 24 21. — 11e, Victor Pille. 24 21. — 12e, Honoré Lepers, 24 20. — 13e, F. Liétard, 24 20. — 14e, L. Pertinax, 24 19. — 15e, F. Demblon, 24 18. — 16e, H. Lehembre, 23 24. — 17e, C. Delteur, 23 22. — 18e, Jules Desurmont, 23 21. — 19e, Victor Delobel, 23 20. — 20e, Jules Watteeuw, 23 19. — 21e, F. Delmasure, 23 18. — 22e, Cyrille Desurmont, 23 17. — 23e, Jules Vanreux, 23. — 24e, F. Dervaux, 22 23. — 25e, Jules Delemasure, 22 22. — 26e, A. Boret, 22 21. — 27e, F. Bouchard, 22 21. — 28e, H. Vanmeraghe, 22 20. — 29e, N. Lehembre, 22,20. — 30e, L. Delemasure, 22 20.

Belle balle. — 1er prix, Louis Lepers, 27|100. — 2e, Ph. Suin, 64 100. — 3e, F. Demblon, 78/100. — 4e, Amand Voreux, 82 100.—5e, D. Waelés, 90/100 — 6e, H. Lehembre, 92 100. — 7e, G. Dervaux, 95 100. — 8e, Paul Lorthiois, 96/100. — 9e, Carlos Buffin, 1.15 100. — 10e, Louis Delemasure, 1.33 100.

Le vol de laines. — Nous avons parlé hier d'un vol de laines commis à Tourcoing. C'est chez MM. Delcour et Rouvillain que ce vol a eu lieu. On a pris environ 100 kilos de la laine filée. La police a arrêté deux individus contre lesquels on a de graves présomptions.

Un nouveau vol de laines. — Mardi, vers 8 heures du soir, l'agent Delescluse de service sur la place Thiers, ayant aperçu deux individus, dont l'un était porteur d'un ballot assez volumineux, et qui se dirigeaient vers Roubaix, les interpella. Nos deux gaillards, qui n'étaient autres que des voleurs s'enfuirent à toutes jambes, en jetant sur la route le ballot qui, contenait environ 20 kilog. de laine dérobée dans une fabrique du voisinage.

Une disparition. — Henri Cocheteux, 20 ans, paveur, demourant à Mont-à-Leux, a disparu de chez lui depuis 8 jours.

Un ivrogne. — Lundi soir, le sieur Henri Lemaire, 29 ans, pâtissier, se trouvant en état d'ivresse, a frappé une cabaretière de la rue de Gand, qui refusait de lui donner à boire et a ensuite brisé les vitres de l'établissement. Malheureusement pour lui, en ce moment est venu à passer un commissaire de police qui l'a fait arrêter.

Expulsés et extradés. — La police de Tourcoing a arrêté un individu, nommé Jean Vanbiervliet, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

La gendarmerie a arrêté Philippe Verdonck, à Halluin, et Pierre Timmermann, à Tourcoing, tous deux également pour infraction à un arrêté d'expulsion.

La gendarmerie belge a remis entre les mains de la gendarmerie française Charles Gouzon, âgé de 22 ans, dessinateur, poursuivi pour vol par le parquet de la *Seine et Ernest Bachelet, âgé* de 36 ans, employé de commerce, poursuivi pour détournements par le même parquet.

Rixe à Halluin. — La gendarmerie a arrêté un ouvrier tisserand de Menin, Constant Pommegne, qui, dans une rixe, avait violemment frappé, à Halluin, un habitant de cette ville.

Voici le mouvement comparatif de la Condition publique à Roubaix :

Mouvement du mois de février 1883.

9.177	Colis de laine peignée. . .	987.967 k.
300	» d'écouailles et de blousses	32.395 »
1.789	» de laine filée. . . .	192.315 »
44	» de soie.	2.410 »
1.586	» de coton.	169.782 »
12.896	Colis pesant ensemble. . .	1.384.869 k.

Mouvement du mois de février 1884.

11 405	Colis de laine peignée. , .	1.227.793 k.
375	» d'écouailles et de blousses	40.481 »
1.964	» de laine filée. . . .	210.280 »
50	» de soie.	3.196 »
1.877	» de coton	200.950 »
15.671	Colis pesant ensemble, . .	1.682.701 k.

Décreusage. . 80 1/2 opérations.
Titrage. . . 986 id.

Le Directeur, A. MUSIN.

LILLE

Billets d'aller et retour. — La Compagnie de l'Est vient de soumettre à l'homologation ministérielle un nouveau tarif créant entre toutes les gares, stations et haltes de réseau des billets aller et retour avec réduction de 25 0/0.

Cette réduction de 25 0/0 est un maximum et la réduction est plus importante pour certaines gares jouissant déjà de la faveur de l'aller et retour.

La Compagnie de l'Est comprend ses intérêts, car si ses recettes diminuent pendant pendant quelques mois, ce déficit temporaire sera bientôt comblé.

Nous savons que la Compagnie du Nord étudie en ce moment cette grave question, et nous espérons que, comprenant non-seulement les intérêts généraux mais encore ses propres intérêts, elle hâtera l'exécution de cette réforme tant désirée.

Voici les jours d'excursions qui s'avancent ; on fait déjà des projets et la question d'argent vient souvent arrêter bien des élans vagabonds.

A. G.

Brevet simple. — Les examens écrits des jeunes filles, pour l'obtention du brevet de capacité ont eu lieu lundi.

Sur 183 inscrites, 140 ont été déclarées admissibles pour l'examen oral.

Cet examen, commencé mardi, ne sera terminé que jeudi soir.

Voici le résultat des examens du mardi 4 mars. Ont obtenu le brevet simple :

MMlles Leblon, Gossart, Lepillier, Laborde, Batteur, Bernot, Billot, Briatte, Philomène Bourgeois, Cappe, Chomel, Carpet, Casier, Convain, Courmont, Crombet.

Les moutons de Panurge. — Hier, vers cinq heures du soir, la rue de l'Orphéon a été le théâtre d'une scène bien amusante, dit la *Vraie France*, et rappelant de tous points celle des moutons de la fable. Un troupeau de ces intéressants animaux cheminait paisiblement au milieu de la chaussée quand l'attention du pasteur fut attirée par un mouton dont la marche était entravée par des cordes. Pendant qu'il s'occupait à donner une liberté plus complète à l'animal, l'un des moutons eut la singulière idée de pénétrer dans la salle d'armes de M. Bailly, le maître bien connu. Qu'allait-il faire dans cette galère ? Nous nous le demandions quand bientôt nous vîmes tous les moutons du troupeau s'engouffrer dans l'étroit passage à la suite de leur camarade.

Le conducteur, ahuri, se trouva bientôt seul sur le pavé, toute la bande était entrée. On eut toutes les peines imaginables pour faire sortir les moutons de la salle d'armes et leur faire prendre le chemin plus prosaïque et moins belliqueux de l'abattoir.

Un mari trop pressé. — On nous raconte un fait bizarre qui s'est passé tout récemment dans une commune peu éloignée.

Un brave homme, en s'éveillant le matin, voulut réveiller sa femme, mais celle-ci paraissant inanimée, il conclut à la mort de sa compagne.

Aussitôt il alla prévenir les sonneurs, le curé, l'employé à l'état-civil, les membres de la famille et enfin deux voisines chargées des ensevelissements.

En rentrant au logis, qu'elle ne fut pas la stupéfaction de ce mari trop pressé en rencontrant dans la rue sa femme qui vaquait à ses petites affaires.

On en rit encore dans la commune.

Arrestations. — On a arrêté un individu inculpé de vol de neuf actions belges et d'une montre d'une valeur totale de 320 fr., au préjudice d'un habitant de la rue d'Austerlitz. Cet individu était accompagné de trois autres qui sont recherchés. M. Simon, commissaire de police du 6e arrondissement, a ouvert une enquête.

Vol. — Sophie Blondel est couturière et va en journée ; elle voit chez ses clientes beaucoup de choses qui lui plaisent et elle désire se les approprier. Dans ce but, elle a fait faire de fausses clés, et a pu enlever chez Mlle Jadot divers vêtements. Ce qui l'a conduit chez le commissaire de police et de là à la maison d'arrêt.

Tapage nocturne.— Thomas est un vieillard de 60 ans, très vigoureux. Comptant trop sur sa force, il absorbe de telles rasades qu'alors la raison succombe sous le fardeau. Alors il bat sa femme, et quand les agents veulent le calmer, il voudrait battre aussi les agents.

Procès-verbal lui a été dressé pour trop de vigueur.

Une Nuit affreuse

« J'ai pris deux boites de vos Pilules Suisses (à 1 fr. 50 la boîte), et depuis lors je n'ai plus éprouvé mes migraines qui me faisaient garder le lit de trente-six à quarante-huit heures tous les huit ou dix jours. Je me fais un plaisir d'engager les personnes qui souffrent à s'adresser à vous, que je qualifie de bienfaiteur de l'humanité. Je vous autorise à publier cette lettre comme il vous plaira, elle sera une preuve de plus contre les incrédules qui douteraient encore de l'efficacité de votre excellente et précieuse préparation.

« BOULLE, jardinier, Marseille (Oise). »

A. Hertzog, pharm., 28, r. de Grammont, Paris. 20633

Noms des électeurs rayés depuis deux ans des listes électorales de Roubaix

Nous avons pu nous assurer qu'un certain certain nombre d'électeurs avaient été, dans ces dernières années, indûment rayés des listes électorales de Roubaix.

Des citoyens, qui n'ont pas voté pendant un certain temps, ont eu, par exemple, leurs noms effacés, avec cette mention « *décédés !* »

Nous croyons faire œuvre utile à quelques-uns, en publiant les noms des électeurs qui, pour des causes diverses, ont été rayés des listes depuis deux ans.

Nous donnerons, en regard de chaque nom, le motif de la radiation.

Nous rappelons aux citoyens qui auraient des rectifications à présenter, qu'ils peuvent le faire jusqu'au 31 mars, date de la clôture définitive des listes.

Charlemagne Alavoine, tisserand (Reims). — François-Frédéric Angot, agréé (Elbeuf). — Maurice Apfel, tisserand (décédé). — François Arrachard, employé de chemin de fer (Miramont). — Désiré-Augustin Avez, facteur (Croix). — Emmanuel Bague, tonnelier (Dorignies). — Louis Baisez, tisserand (Tourcoing). — Louis Baisez, tisserand (Tourcoing). — Charles Barbier, employé de banque (Paris). — Louis-Achille Begat, négociant (4 ans). — Victor Belloy, employé (décédé).—Louis Benjamin, courtier. — Henri-Joseph Benois, Frère (quitté Roubaix). — Eugène Bera, tisserand (décédé). — Augustin Bernard, tisserand (décédé). — Jules Beuque, monteur (Tourcoing). — Arthur-Xavier Blasart, docteur en médecine (parti de Roubaix). — Jules Blondeau, employé de chemin de fer (Chocques).— Louis-François Bonnave, commissionnaire en marchandises (décédé). — Henri-Albert Bonnel, fabricant (décédé). — Baptiste Boubay, tisserand (décédé). — Louis Broyer, sans profession (décédé). — André-Alfred Brunin, journalier (Lille). — Jules Bureau, négociant (Reims, 4 ans).

Florimond Corby, cabaretier (vote à Croix.) — Julien Campagne, vicaire, (décédé). — Henri Carrette, tisserand, (décédé). — Louis-Vincent Carlier, cabaretier (en Tunisie). — Jules Cassez,(parti de Roubaix). — Paul-Henri Cateau, cocher. — Augustin Catteau, tisserand (décédé). — Désiré-Louis Catteau, mécanicien (décédé). — Louis-Alphonse Caucheteux, tisserand (décédé au Sénégal). — J.-B. Caullier, tisserand (décédé). — Eugène Chanet, employé (à Nice). — Auguste Chrétien, nouveautés (décédé). — Emile Clerc, négociant, (décédé).— Louis-Pierre Cléry, apprêteur, (à St-Pierre). — Alphonse-Joseph Cléry, sellier au chemin de fer (à Comines). — Louis Cocheteux, cabaretier (décédé) — Pierre-Joseph Cocquyt, domestique (à Mouscron) Carlos Coeu, tourneur (4 ans à Tourcoing). — Victor Colasse, fileur (3 ans à Reims). — J.-B. Cordonnier, peintre (décédé). —Napoléon-Cyrille Cornil, apprêteur (décédé). — Henri-Joseph Cornille, lamier (décédé). — Fortuné J.-B. Coursier, teinturier (décédé). — Alfred-Joseph Coussart, tisserand (décédé). — Victor-Alexandre Crombé, droguiste (Comines). — Paul-Joseph Daniel, maréchal-ferrant (Armentières). — Louis-Joseph Dasprez, apprêteur (décédé). — Joseph Dazin, ourdisseur (décédé) Auguste Deboine, cabaretier. (décédé).—Jean Louis Deborgher, fileur (en Belgique). — Gustave-Henri Debruille, employé de commerce (4 ans à Paris). — Adolphe-Eugène Dechenaux, négociant (à Lille rue St-André, 57).— Liévin Defrenne, négociant (à Paris). — Achille Defrenne, négociant (décédé). —Edmond-Alfred Dehorter, représentant (Calais). — Auguste-Edouard, entrepreneur (décédé).

Alphonse-Louis Delbar, fileur (Mouveaux). — Emile-François Delcourt, tourneur (décédé).—Jean-François Delcroix, concierge (décédé. — Henri-Joseph Deléclusc, tisserand.— Henri Delepouille, employé.— Julien-Joseph-Léonard Delobel, fabricant de ouate (à Moen, Belgique). — Carlos Delporte, tisserand (décédé).— Jean-Baptiste Delporte tisserand (décédé). — Florimond-Joseph Debrue, employé (décédé. — Louis-Joseph Delval, 2 février 1842 (décédé).— Grégoire Demerlier, marchand de lait (décédé).— Demory Jules, négociant (Paris.)— Bauduin Depotter, hospitalier (décédé).— André-François Deroubaix, fileur (Reims). — Elie Debarbieux, tisserand, décédé). — Jules Desbuquoi, boulanger (décédé). — Augustin Deschamps, trieur (décédé). — Emile-Désiré Desrousseaux, employé (Croix).— Louis-Joseph Desreux, employé (Croix). — Auguste-Jean-Baptiste Desurmont, employé (Hellemmes). — Auguste-Jean-Baptiste Desvenain, à l'hospice (décédé).— Léon Devinter, contributions indirectes (parti de Roubaix).— Auguste Dhalluin, épicier (décédé). — Victor Dorchies, mouleur (décédé).— Jean-Baptiste Doige, douanier (décédé), — Georges Doutreligne, employé (décédé). — Joseph Dreyfus, voyageur (Lille). — Louis Drieu, cabaretier (en Amérique). — Henri-Louis-Joseph Dubreu, maréchal-ferrant (3 1 2 en Belgique). — Louis-Jules Dubreucq, ex-cafetier (décédé).— Augustin Ducatez, contre-maître (Croix). — Xavier Ducoulombier, tisserand (Croix).— Gaspard Dufermont tisserand (décédé).

Paul-Henri-Joseph Duforest, Roubaix (Paris). — Julien Duhamel, ourdisseur (décédé). — Alfred Duhamel, professeur (Cambrai). — Désiré-Louis Duhem, dresseur (décédé). — Victor-Joseph Duhem, liseur (décédé). — Gustave-Florimond Dumont, apprêteur (en Amérique). — Joseph Dumont, apprêteur (en Amérique). — Louis-Jules Dupire, garçon boucher (Paris). —Henri Dupont, boucher (décédé). — François Dupont, préposé (Halluin). — Pierre-Jules Duquesne, tisserand (décédé). — Louis-Joseph Duthoit, menuisier (décédé). — Théodore-Jules Duthoit, fileur (Fourmies).— Eloy-Joseph Duthoit, fileur (Fourmies). — Henri-Théophile Duthoit, employé (décédé). — Fidèle Equinet, sans profession (Lille). — Eugène-Louis Evrard, vérificateur des douanes (parti de Roubaix). — Wilfrid Filoche, homme de peine (décédé). — Zacharie Florin, tisserand (décédé). — Jean-Baptiste Florin, teinturier (décédé). —Clovis-Jean-Baptiste Florquin, employé d'octroi (Bondues). — Edouard Forgat, employé (Barcelone). — Adolphe Foucart, débourreur (Wattrelos).—Auguste Fourez, cordonnier (Tourcoing). Constantin Fremaux, cultivateur (Mouveaux). — Hippolyte Fremaux, cultivateur (Mouveaux). — Pierre Fremaux, cultivateur (Mouveaux). — Léon Freson, employé (Tourcoing). — Constant Fromentin, épicier (Auchy-les-Hesdin). —Pierre Gardé, couvreur (décédé). — Charles-Louis Geudin, tisserand (Croix). —Henri Ghesquière, marchand (décédé).

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mercredi 5 mars 1884

Présidence de M. PARENTY, vice-président.

Affaire Lacquement-Moreau

Le tribunal a prononcé aujourd'hui son jugement dans le procès en diffamation intenté par M. Lacquement, adjoint au maire de Roubaix, à M. Moreau, conseiller municipal de Roubaix et conseiller-général du Nord, et Demarquette, gérant du journal *Roubaix-Radical*.

Les articles incriminés étaient signés *Paul de Blangy*.

Le tribunal se déclarant compétent, attendu que les articles visaient M. Lacquement en tant qu'homme privé et non comme conseiller municipal, a condamné, savoir :

Moreau à une amende de 100 fr., Demarquette à une amende de 50 fr. et tous deux à payer solidairement à M. Lacquement la somme de 100 fr. à titre de dommages-intérêts.

Le tribunal ordonne de plus l'insertion du jugement dans deux journaux de l'arrondissement de Lille au choix de M. Lacquement.

***

Affaire Durand et Schepens

Nos lecteurs se souviennent du procès intenté par l'administration des contributions indirectes à MM. Durand et Schepens, entrepositaires rue de Lens, à Lille.

Il s'agissait de fraude de droits sur les vins et alcools.

Dans une sérieuse et habile plaidoirie, Me Pajot, avoué, avait développé longuement les conclusions prises au nom de l'administration des contributions indirectes.

Me Barbe, avocat de MM. Durand et Schepens, avait chaleureusement présenté la défense de ses clients.

A l'audience de mercredi dernier, M. Herbaut, substitut du procureur de la République, avait conclu en faveur de l'administration.

Dans son audience de ce jour, le tribunal a déclaré par son jugement que les débitants, qui sont en même temps entrepositaires, sont soumis à toutes les vérifications des employés de la régie et tenus de justifier du paiement des droits de toutes les boissons qui entrent ou qui sortent de chez eux.

Relativement à la question de droit, le tribunal reprend les arguments sur lesquels se base l'arrêt de cassation de 1875, et dont nous avons parlé dans un de nos précédents comptes-rendus.

Le tribunal déclare en outre que les faits constatés par les employés de la régie doivent être tenus pour constants jusqu'à preuve du contraire.

En conséquence, les prévenus Durand et Schepens ont été condamnés au paiement d'une somme de 17,795 fr. 66 cent., tant pour amendes que comme représentation de la valeur des droits fraudés.

MM. Durand et Schepens nous prient de faire savoir qu'ils interjettent appel de ce jugement.

***

Affaire des Téléphones

Nous avons longuement rendu compte dans un de nos précédents numéros de cette affaire intéressante.

Il s'agissait de la contestation par Mlle Lucie Desnoulet, de Tourcoing, de la validité d'un arrêté pris par M. le préfet du Nord, en date du 29 juin 1883.

M. le préfet du Nord assimilant les fils téléphoniques aux fils télégraphiques, avait, par ledit arrêté, enjoint aux propriétaires de laisser pénétrer chez eux les employés et les agents de la compagnie des téléphones chargés de l'établissement des fils téléphoniques.

Mlle Lucie Desnoulet, s'y étant refusée, avait été condamnée par M. le juge-de-paix à une amende de 1 fr. et à laisser poser les fils.

Elle avait interjeté appel de ce jugement devant le tribunal correctionnel de Lille.

Celui-ci a jugé qu'il faudrait une disposition expresse de la loi, disposition qui n'existe nulle part ; qu'il faut avant tout respecter la propriété et l'inviolabilité des domiciles, et qu'il est interdit aux employés de la compagnie des téléphones de pénétrer dans une propriété close sans le consentement du propriétaire.

En conséquence, le tribunal a déclaré l'illégalité des dispositions prises par M. le préfet du Nord et, réformant le jugement de M. le juge de paix, acquitte sans frais Mlle Lucie Desnoulet.

MAITRE CUBE.

AU PAYS NOIR

Réplique des mineurs à la Compagnie

La réponse de la Compagnie d'Anzin, vient de provoquer, de la part des mineurs, une réplique, adressée à M. le préfet du Nord, conçue en ces termes :

Dans sa séance du 3 mars, les délégués ouvriers ont décidé de continuer la grève et de maintenir le *statu quo*, ainsi que la demande de *réintégration* de leurs collègues qui ont été victimes d'exclusion sans aucun motif.

Considérant que la réponse de la régie signée de M. Guary est pleine d'erreurs, nous tenons à mettre au courant le conseil d'administration supérieur des mines, que jamais bois ne sont arrivés dans les voies secondaires, par les moyens d'engins de transport de la mine.

Nous pouvons en donner des preuves, attendu que nous avons déjà eu des ouvriers mineurs tués faute du bois nécessaire et parce que les bois n'arrivent pas dans les voies secondaires.

En 1874, notamment, un nommé Maison a été tué sur un plan incliné, en faisant monter les bois; aujourd'hui, la compagnie fait arriver les bois sur les voies en question.

Considérant que la réponse est fausse, en ce qui concerne le gros bois : que la compagnie vient dire qu'ils ne sont employés qu'aux travaux de confection, nous lui ferons remarquer que cette sorte de bois est de première utilité, dans des travaux qui se trouvent à des hauteurs de plusieurs centaines de mètres, et qu'ils doivent être transportés dans les cheminées de sûreté par les ouvriers eux-mêmes.

Il est prouvé, que dans toutes les compagnies du Nord et celles du Pas-de-Calais, le système que veut nous imposer la compagnie n'existe pas. Il y a bien de certaines compagnies, dans le Pas-de-Calais, où les réparations sont faites par les ouvriers, faute de raccommodeurs. Mais l'ouvrier est payé d'après la vérification. Si un bois est remplacé 20 fois, il est payé 20 fois, et l'ouvrier n'a aucune responsabilité.

Du reste, ce travail n'est pas compté dans le prix d'abattage, puisque l'ouvrier ne s'engage dans aucune espèce de contrat.

Nous pourrions même dire, en passant, qu'on paye dans plusieurs Compagnies du Pas-de-Calais des ouvriers à 4 fr. et 5 fr.

La réponse de M. Guary vient dire que les ouvriers pour se rassurer en matière d'accidents, n'ont d'ailleurs qu'à s'informer de ce qui se passe à côté dans les mines voisines.

Nous n'avons pas besoin de nous rapporter aux usages des autres Compagnies en matière d'accidents. Nous avons des preuves chez nous. Un ouvrier, nommé Balleux, estropié et devenu infirme après avoir été blessé par quatre fois différentes, ne reçoit aujourd'hui que 134 fr. par an; et il est père de famille avec trois enfants.

Règle générale en matière d'accidents, la Compagnie sait toujours se détacher et faire incomber la responsabilité aux ouvriers.

Il est bien constaté que les agitateurs que la Compagnie cite dans sa réponse, ont toujours été les premiers à repousser toute tentative de grève, et que la dernière, qui remonte à 12 jours, leur est complètement étrangère.

En ce qui concerne les journées de 5 et 6 francs et plus, nous ferons remarquer au conseil de régie qu'il y a bien, en effet, quelquefois, dans un puits où l'on occupe environ 500 ouvriers, quelques hommes protégés par certains personnages. Ceux-là arrivent à gagner les journées dont il est question plus haut. S'il est porté sur les livres de la Compagnie que la généralité des ouvriers reçoit des journées de 5 et 6 fr., il y a quelqu'un qui encaisse l'excédant, attendu que les trois quarts des ouvriers ne reçoivent que des journées de 3 à 4 fr.

Nous sommes prêts à travailler demain, si la Compagnie veut réintégrer les ouvriers détacheurs dans les travaux et nous faire travailler au système antérieur.

Agréez, M. le Préfet, etc.

BASLY,
Secrétaire-général du syndicat des mineurs du Nord.

Valenciennes, 4 mars.

MM. Basly, Fauviau et Jesuprêt, rédacteur du *Journal de Denain*, feront, lundi 9 mars, à Lille, dans l'Hippodrome, une conférence au profit des grévistes.

3,000 ouvriers étaient réunis aujourd'hui à l'Hermitage; ils ont décidé à l'unanimité la continuation de la grève.

M. Basly, après avoir lu une lettre de Rochefort et une de Rondet a invité les mineurs à abandonner la société coopérative créée par la Compagnie d'Anzin. Cette société, dit-il, ne sert qu'à nourrir des parasites. Si vous voulez obtenir les sympathies du commerce local, il faut avoir recours à lui, la Compagnie opprime les ouvriers, spécule sur leur travail et la société coopérative est pour elle une spéculation qui lui produit de gros bénéfices.

Un ancien épicier s'écrie que les gérants de la coopération s'entendent avec les fournisseurs.

L'abandon de la coopération est mise aux voix et adoptée.

P. S. — Mercredi, aucune réunion ne doit avoir lieu, tout sera donc calme. Jeudi, sera tenue une grande réunion à l'Hermitage.

Valenciennes, 5 mars, midi.

1.080 ouvriers dont 219 mineurs sont descendus ce matin dans les puits.

On annonce que MM. Giard et Laguerre viendront faire une Conférence à Lille, le samedi 8, et à Roubaix, le dimanche 9, au profit des grévistes.

Courcelles-lez-Lens.

Cent-trois ouvriers, formant la série ou coupe du matin, ont repris le travail hier matin.

Ceux de l'après-midi devaient rentrer à deux heures.

La grève est considérée comme terminée.

La réunion de Wallers

Une réunion à laquelle assistaient 250 mineurs ainsi que M. Patoir, conseiller d'arrondissement et plusieurs conseillers municipaux, a eu lieu hier à Wallers.

Le citoyen Fauviau a rendu compte des décisions prises par la réunion des délégués à Denain.

L'orateur a ensuite déclaré que les députés du Nord travaillaient avec ardeur et dévouement pour amener une solution dans la situation faite aux mineurs par la Compagnie d'Anzin, et a informé la réunion que M. Giard avait envoyé une somme de 300 francs, produit d'une souscription faite parmi les députés de l'extrême-gauche.

Un boulanger présent a annoncé aux mineurs qu'il fournirait à l'avenir le pain de six livres à 0,75 centimes.

La réunion, à l'unanimité, a décidé la continuation de la grève.

La réunion d'Herrin

Hier, à six heures du soir, 600 mineurs se sont réunis pour entendre le citoyen Fauviau qui, comme à Wallers, a fait connaître les décisions des délégués.

Le citoyen Levêque a pris la parole pour inviter les mineurs à ne pas fréquenter les cabarets et à conserver le calme qui fait leur force.

C'est surtout demain, a dit l'orateur, après que nous aurons reçu le maigre salaire que nous avons gagné dans les premiers jours de la quinzaine, que nous devrons nous montrer sages.

Demain jeudi viendra à la Chambre l'interpellation de M. Giard sur la grève d'Anzin.

Voici les réflexions du *Petit Nord* à ce sujet :

Les articles 49 et 50 de la loi de 1810 autorisent l'Etat à intervenir lorsque la sécurité publique est compromise, ou lorsque l'exploitation ne fournit pas de marchandises dans une mesure correspondante aux besoins de la consommation. La loi de 1838, autorise le gouvernement à révoquer la concession en cas d'infractions graves.

L'interpellant soutiendra que ces conditions existent dans le cas actuel de la Compagnie d'Anzin et il demandera l'application des lois.

Au contraire, le ministre se déclarera désarmé.

A propos des grèves, M. Waldeck-Rousseau, vient d'adresser aux Préfets la circulaire suivante :

Paris, le 27 février 1884.

Monsieur le préfet,

En présence du nombre croissant de grèves qui se produisent sur divers points du territoire, je ne crois pas inutile de vous rappeler brièvement les principes qui doivent, en ce cas, régler votre ligne de conduite et vous aider à atteindre le double résultat d'assurer à la fois la liberté de chacun et la tranquillité publique.

Le droit de coalition

La loi du 25 mai 1864, portant modification des articles 414, 415 et 416 du code pénal, punit les violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses qui auraient pour but de porter atteinte au libre exercice du travail ; mais elle reconnaît, en même temps, le droit à la coalition.

L'administration ne saurait donc voir, dans les grèves, que la mise en pratique d'un droit, et elle méconnaîtrait ses devoirs si elle songeait à en entraver la manifestation.

Toutefois, ce serait une erreur de croire qu'elle dût y assister impassible et indifférente, pourvu que l'ordre et la tranquillité ne fussent point menacés.

Dans la plupart des cas, au contraire, monsieur le préfet, votre intervention peut amener les meilleurs résultats si elle se produit avec toute la circonspection et toute la réserve que comporte votre situation de représentant de l'Etat; souvent même les parties en présence seront les premières à provoquer votre intervention, dont l'impartialité est garantie par l'autorité même dont vous êtes revêtu; et les paroles de conciliation que vous ferez entendre auront d'autant plus de chances d'être écoutées, qu'on sera plus convaincu de part et d'autre qu'elles ne vous sont dictées que par la raison seule et le souci des intérêts de tous.

La conciliation

Maintes fois, il arrive qu'une grève éclate à la suite de mesures mal interprétées ou de réclamations mal comprises : c'est alors, surtout, que votre action peut et doit s'exercer efficacement par des conférences avec les représentants des intéressés, où les malentendus s'expliquent, où apparaît plus

FEUILLETON DU 6 MARS. — (N° 6.)

LE COMMANDANT KERLOUE

Par E. LIONNET

V

(Suite.)

L'abbé Desloges connaissait désormais les qualités publiques du commandant, il lui restait à pénétrer plus avant dans le cœur de l'homme. A cet effet, il monta à l'appartement de Kerloue, qui se trouvait à l'étage supérieur. Ce fut le commandant en personne qui répondit au coup de sonnette de monsieur le curé, et l'on se figure aisément son accueil souriant. La chose lui semblait bien claire, tellement claire, qu'en serrant la main de l'abbé Desloges il lui dit gaiement :

— Eh bien, mon cher oncle, comment allez-vous ?

Monsieur le curé ne put s'empêcher de sourire d'une aussi prompte confiance. Il répondit tranquillement que le calme, la prudence et la patience sont les meilleurs moyens d'arriver au contentement du cœur. Après cette sage maxime, qui fit à Kerloue l'effet d'une douche, l'abbé ajouta qu'il était venu pour s'entretenir de quelques questions importantes qui n'avaient pas encore été abordées.

Le commandant, ayant fait asseoir son visiteur, attendit avec résignation les questions annoncées.

— Je dois vous prévenir, dit alors l'abbé, que ma nièce n'a reçu de ses parents d'autre héritage que leur nom. Son père, simple capitaine de brick, emporté dans un naufrage, ne gagnait que le nécessaire pour faire vivre sa famille au jour le jour. Ma sœur, surprise par la nouvelle de son veuvage au moment où elle venait de mettre au monde son troisième enfant, ne put résister à une telle secousse et mourut, ne laissant que ce qu'il fallait pour régler ses comptes. Grâce à la charitable entremise de quelques amis, je suis parvenu à élever les trois orphelins et à leur faire donner une instruction dont ils pourront, au besoin, tirer parti. Henriette n'a donc que ses modestes émoluments de maîtresse de salle d'asile, lesquels lui feront défaut après son mariage.

Kerloue avait subi ces déclarations avec une impatience visible, quoique contenue par le respect, debout et les bras croisés, en face de l'abbé qui le considérait impassiblement.

— Comment ! dit-il, Mlle Henriette est intelligente et bonne, et, permettez-moi de le dire, charmante sous tous les rapports, et vous prétendez qu'elle n'a rien ! J'ai toujours été suffoqué, pour ma part, de la façon dont les choses se passent aujourd'hui. Un homme fait-il la rencontre de quelque créature déshonorée, il lui sacrifie sa fortune pour obtenir la honteuse faveur d'une société dont il sera bientôt dégoûté ; se trouve-t-il, au contraire, en présence d'une jeune fille honorable dont il peut faire la compagne aimée et estimée qu'il ne quittera plus : oh ! alors, à celle-là, il ne lui donne pas d'argent, il lui en demande ; il faut une dot. Eh bien ! c'est tout simplement une infamie !

Et le commandant dut faire effort sur lui-même pour ne pas accentuer ces dernières paroles par quelque juron soldatesque, complément habituel des démonstrations qu'il jugeait irréfutables.

De telles théories cependant, pour être incontestables, n'en sont pas moins universellement contestées. Une dot qualifiée d'infamie ! il y avait de quoi faire hausser les épaules à tous les courtiers du port. Quant à l'abbé Desloges, il n'était assurément pas insensible, ni surtout étranger aux sentiments généreux ; mais, en homme pratique et sensé, il avait toujours considéré comme déraisonnable de se soustraire aux servitudes de notre condition mortelle ; il pensait que, pour celui qui a la responsabilité d'une maison, le souci des nécessités matérielles de la vie est un de ses devoirs aussi bien qu'une de ses misères, et que la sagesse consiste à s'en tenir au nécessaire.

Enfin, son expérience lui avait appris à quel point il est vrai de dire que toute médaille a son revers; or, le revers d'un trop grand désintéressement est parfois une insouciante prodigalité ou l'habitude du désordre, graves défauts pour un chef de famille. Et, comme il était venu, non pour s'attendrir prématurément, mais pour faire une enquête et se tenir en garde jusqu'à ce qu'il eût obtenu une réponse suffisante à toutes ses questions, il reprit purement et simplement son interrogatoire.

— Commandant, dit-il, celui qui veut fonder une famille ne se propose évidemment pas de la faire vivre de l'air du temps ; si donc ma nièce n'a rien, il faut absolument que vous ayez quelque chose.

— Sans doute, répondit Kerloue ; mais je dois, en effet, avoir quelque chose.

Alors, le malheureux commandant resta plongé dans une cruelle perplexité. Il sentait bien que monsieur le curé n'était pas un homme auquel il eût fait bon de dire : je ne sais même pas ce que je possède; aussi, pour la première fois de sa vie, il se mettait l'esprit à la torture, tâchant d'ébaucher quelque phrase qui ressemblât à un calcul, et l'infortuné n'y parvenait guère. Heureusement pour lui, l'abbé, qui ne professait pas le même dédain pour les calculs, bien qu'il n'en eût jamais voulu faire à son profit particulier, intervint par pitié pour l'embarras manifeste du commandant.

— Je sais, dit-il, que votre retraite, votre place et votre croix vous rapportent environ huit mille francs.

La physionomie de Kerloue s'éclaircit soudain : le calcul se trouvait fait.

— Eh bien ! fit-il d'un air triomphant, huit mille francs, n'est-ce rien ?

— Je ne dis pas cela, commandant ; seulement, permettez-moi de vous adresser une question, qui serait indiscrète en toute autre circonstance, mais que je crois pouvoir faire en ma qualité d'oncle d'Henriette. Outre vos appointements, n'avez-vous pas quelques économies ? La solde d'officier supérieur doit laisser de l'excédant dans la poche d'un garçon.

Le commandant redevint sombre : décidément, M. le curé était un terrible homme ! Le moyen de lui avouer que l'on n'a pas un traître sou d'économies ? et, pourtant, il n'y avait pas à songer à lui échapper.

— Il est vrai, dit enfin Kerloue, d'un air comiquement confus, il est vrai qu'après avoir suffi à ma pipe, à mon logement, à mon entretien et à ma pension de table, il me restait encore quelque menue monnaie ; mais il ne manquait pas de gens autour de moi pour se charger de me débarrasser de ce dont je n'avais pas besoin.

Le commandant fit une pause, pensant en être quitte ; mais cet impitoyable abbé insista pour en savoir davantage.

— Il y avait d'abord, ajouta Kerloue, des camarades qui s'embrouillaient dans leurs comptes et dont les budgets en détresse réclamaient du renfort.

Nouvelle pause. Mais il avait été imprudemment lâché un *d'abord* qui demandait un *ensuite*, et naturellement, M. le curé y songea.

— Ensuite, continua le commandant, il y a tant de misères à la guerre ! Lorsqu'un de mes pauvres chasseurs sortait de l'ambulance avec une jambe de moins, on le gratifiait d'une béquille de consolation ; et, en attendant qu'on lui eût réglé une pension, juste assez de quoi s'acheter un pantalon et une veste pour aller mendier, il pouvait vivre des sauterelles du buisson et de l'eau du ruisseau. Eh bien ! alors, il fallait se fouiller. Et encore n'ai-je jamais eu le plaisir de donner autant qu'il aurait fallu.

Pour le coup, M. le curé était ému.

— Mon ami, dit-il pour la première fois, je ne vous faisais pas cette question dans la pensée que vos revenus ne suffiraient pas à un modeste ménage ; Henriette a des habitudes d'ordre et de simplicité qui lui permettraient de se contenter de moins encore. Je désirais seulement, je vous l'avoue en toute franchise, m'assurer que vous ne faisiez point de vos ressources un usage inconsidéré, mais, certainement, la charité est la plus sûre des économies.

Kerloue poussait un soupir de soulagement lorsque M. le curé ajouta :

— Il ne me reste plus qu'une chose à vous demander.

Le visage du commandant se rembrunit de nouveau ; heureusement que la blonde et gracieuse image qu'il avait toujours présente à l'esprit lui donnait le courage et la patience. Il attendait donc silencieusement.

— Vous ne vous étonnerez point, dit l'abbé, que je sois très désireux de savoir si ma nièce, élevée dans des sentiments chrétiens, pourra trouver en vous l'écho nécessaire à son cœur; si elle peut espérer vous voir partager sa foi et ses habitudes de piété.

Kerloue prit la main de l'abbé Desloges pour le conduire dans sa chambre; et là, au-dessus d'un simple lit de camp, il lui montra un petit crucifix d'ivoire; puis, il lui dit :

— Monsieur le curé, je ne sais trop si je pourrais vous réciter encore mon catéchisme; il y a bien longtemps que je l'ai appris; tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il y a vingt ans ma pauvre mère mourante m'a donné cette croix en me disant : « Mon enfant, c'est tout ce que je te laisse ; mais si tu comprends jamais tout ce que signifie ce crucifix, tu verras que je t'ai laissé mieux qu'une fortune. En attendant, promets-moi que chaque jour tu diras matin et soir devant cette croix une prière pour l'âme de ta mère. Eh bien ! morbleu, je n'y ai jamais manqué. Cette croix a toujours été au-dessus de mon lit, dans ma chambre ou sous la tente. Dans les marches et au combat, elle était sous ma tunique. D'ailleurs, nous autres soldats, nous ne sommes pas souvent des esprits forts : lorsqu'on passe sa vie à risquer de la perdre, on se fait volontiers à l'idée d'une destinée future plus durable que celle qui est à la merci de quelques grains de plomb.

(*A suivre.*)